

Offre de formation 2020 - LES BASES DE L'URBANISME

Public concerné

Elus des communes et des EPCI à fiscalité propre adhérents à l'Association des Maires de Haute-Savoie.

Intervenant(s)

Sékolène COGNAT, avocate, CAP Territoires

Sylvaine CORBIN, urbaniste, CAUE 74

Objectifs et programme

Objectifs de la formation

- Apporter des connaissances élémentaires en matière de droit de l'urbanisme aux nouveaux élus et notamment aux maires et à leurs adjoints en charge de l'urbanisme
- Donner à connaître le contexte juridique de la construction du projet de territoire
- Proposer des méthodes de projet et de suivi pour favoriser une gestion maîtrisée de l'urbanisme par la collectivité
- Donner à connaître les partenaires de la collectivité en matière de construction et de gestion du projet urbain.

Programme prévisionnel

L'aménagement du territoire représente l'un des enjeux importants de la Haute-Savoie soumise à une très importante pression foncière induite par une attractivité économique, touristique et paysagère remarquée. L'urbanisme est la discipline de l'organisation des territoires. Les élus locaux, au sein des communes et des communautés de communes sont responsables des orientations urbaines et de leur gestion qui engagent l'évolution du paysages urbains, agricoles et naturels des collectivités qu'ils administrent. Il importe que l'élu, accompagné par ses services, disposent des connaissances élémentaires en matière d'urbanisme pour être en mesure d'assumer ses responsabilités juridiques et aussi proposer le cadre vertueux d'un développement maîtrisé et cohérent du territoire. A l'issue des élections municipales, les gouvernances des territoires évoluent. De nouvelles équipes ont désormais la charge de conduire leur projet. Elles doivent pouvoir le faire dans le respect de la loi et en bonne maîtrise des outils techniques, culturels et juridiques qui sont à leur disposition. Cette formation est un éclairage nécessaire aux nouveaux élus qui leur permettra de cerner le champ de leur compétence, de leur responsabilité et de leurs engagements à venir.

La formation est organisée en une demi-journée sous la forme de présentations et d'échanges. Elle s'inscrit dans en complémentarité avec la formation « Le maire et le droit des sols »

Dates, lieux et horaires

Mardi 15 septembre : 14h-18h - ANNECY – Locaux du CAUE 74 (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Haute-Savoie)

Mardi 29 septembre : 14h-18h – THONON-LES-BAINS – Amphithéâtre de l'espace Tully

Jeudi 15 octobre : 14h-18h - ARCHAMPS – Communauté de Communes du Genevois - Amphithéâtre Orjobet

Mardi 27 octobre : 14h-18h - MARNAZ – La Pyramide

BULLETIN D'INSCRIPTION – Formation « Les bases de l'urbanisme »

Commune/Intercommunalité :

Adresse mail :

Participant :

Prénom - NOM

Qualité

Adresse mail (si différente
de l'adresse indiquée ci-dessus)

.....

.....

.....

Participera(ont) à la formation du (au choix)

- ☐ **Mardi 15 septembre 2020 de 14h à 18h à ANNECY
(Locaux du CAUE)**
- ☐ **Mardi 29 septembre 2020 de 14h à 18h à THONON-LES-BAINS
(Espace Tully)**
- ☐ **Jeudi 15 octobre 2020 de 14h à 18h à ARCHAMPS
(Communauté de Communes du Genevois – Amphithéâtre Orjobet)**
- ☐ **Mardi 27 octobre 2020 de 14h à 18h à MARNAZ (La Pyramide)**

Frais d'inscription

Adhérent : 50 euros

**Non adhérent : 70
euros**

**Modalités
d'inscription**

Bulletin réponse à
retourner par mail :
[secretariat@maires74.as
so.fr](mailto:secretariat@maires74.asso.fr)

**Inscription avant
le 7 septembre
2020**

ATTENTION : L'INSCRIPTION EST OBLIGATOIRE – La participation est limitée à un GROUPE DE 30 PERSONNES MAXIMUM

Les demandes d'inscription des participants sont prises en compte selon l'ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles. Votre inscription ne sera vraiment validée qu'après envoi d'un **mail de confirmation de notre part**.

Le règlement (50€ par participant) est à effectuer à réception de la facture. Toute inscription non annulée dix jours avant le début de la formation est due.

L'Association des Maires de Haute-Savoie se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session si le nombre d'inscrits est insuffisant.

Date, cachet de la Mairie/l'EPCI et signature du Maire/Président :